

Inscriptions Scolaires 2022/2023

Ces inscriptions scolaires concernent :

En maternelle :

- Les enfants non scolarisés nés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et domiciliés sur la commune, ainsi que les enfants de maternelle nouvellement arrivés sur la commune.

En élémentaire :

- Les enfants nouvellement arrivés sur la commune.

IMPORTANT : Les inscriptions dans les écoles élémentaires concernent uniquement les nouveaux résidents de la commune de BIGUGLIA.

Désormais, vous pouvez établir votre demande en transmettant au service scolaire le dossier complet par courriel à : c.degerine@biguglia.corsica, g.desimone@biguglia.corsica,

CES INSCRIPTIONS POURRONT SE FAIRE A PARTIR DU LUNDI 11 MARS 2022 ET JUSQU'AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 INCLUS.

La fiche d'inscription à remplir est téléchargeable sur le site de la mairie :
<http://www.biguglia.fr/mairie-de-biguglia/services/scolaire/>

Votre dossier devra être composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription obligatoire dûment remplie ;
- Livret de famille ;
- Carnet de santé de l'enfant ;
- Deux justificatifs de domicile des parents (quittance EDF datant de moins de 3 mois, taxe d'habitation 2020) ou contrat de location pour les nouveaux résidents ;
- Enfants de parents divorcés : jugement de divorce ;
- Certificat de radiation de l'ancienne école pour les nouveaux résidents.

À la réception du dossier, le service scolaire procèdera à sa vérification, tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

La mairie se réserve le droit de demander l'original des justificatifs si nécessaire.

La validation de votre inscription vous sera communiquée dès que la commission scolaire aura statué (dans le courant du mois de juillet).